

DELIBERATION

131 (4.1)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Plan de formation des agents pour 2020

Monsieur le Maire expose que la loi du 19 février 2007, impose la mise en œuvre d'un plan de formation à destination du personnel communal, répondant au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il les hiérarchise en fonction des capacités financières des budgets successifs, des orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité. Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan de formation pour 2019. Il convient aujourd'hui, d'approuver le plan pour 2020.

Ce document retrace le cadre réglementaire, puis les besoins spécifiques des différents services, et mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration dans la fonction publique territoriale et de professionnalisation, dispensées pour un premier emploi, tout au long de la carrière ou lors d'une nomination à un poste à responsabilité,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité, avec notamment la poursuite des formations aux CACES et autres habilitations de sécurité, ainsi que les formations Sauveteurs Secouristes au Travail,
- formations spécifiques de la Police Municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

131 (4.1)

Les évolutions réglementaires nécessitant de nouvelles connaissances, les compétences-clés, pour les nouveaux agents notamment, sont incluses de fait dans le plan de formation.

Monsieur le Maire précise que pour 2020, la Commune souhaiterait :

- **conforter les formations sur les axes suivants :**
 - **Axe 1 :** Prévention et sécurité au travail ; obligations réglementaires dans la sécurité au travail ou celle des usagers.
 - **Axe 2 :** Formations professionnelles transversales (concernant plusieurs services).
 - **Axe 3 :** Formations métiers spécifiques (sur demande/besoin d'un service) ; professionnalisation des agents sur leur poste. Ces actions peuvent répondre à des besoins collectifs identifiés par les responsables hiérarchiques en lien avec des projets de service.
 - **Axe 4 :** Poursuite de l'évolution numérique (dématérialisation dans les services, e-formation...).
 - **Axe 5 :** Public spécifique/ formation personnelle et Compte Personnel de Formation.

- **et accompagner les projets suivants :**
 - formations gestes et postures,
 - formations partagées avec d'autres collectivités, sur des thématiques diverses (nutrition, langage, sécurité...).

Il ajoute que le Comité Technique sera invité à se prononcer sur ce plan lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation pour 2020 tel que présenté ci-dessus.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

